



ARRÊTÉ

abrogeant le plan localisé de quartier N° 27346
situé à la rue de la Prulay, sur le territoire de la
commune de Meyrin

11 septembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 27346, adopté par le Conseil d'Etat le 2 juin 1980;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 20 juillet 2023;

vu l'enquête publique N° 2013, ouverte du 14 décembre 2023 au 19 janvier 2024;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 26 mars 2024;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 29 mai au 27 juin 2024;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan N° 27346 adopté par le Conseil d'Etat le 2 juin 1980 est abrogé.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.
3. Un exemplaire du plan N° 27346, susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 1 ex.
FAO 1 ex.
Commune de Meyrin 1 ex.



Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat :